RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FD997BD2-4847-4826-968F-0F5D77389FD7

A.V.G. ET CIE
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Lieu-Dit Lande de Laperge, 726 Allée des Cantines,
Parc d'Activités les Cantines,
33127 Saint-Jean-d'Illac
434 701 819 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le quatre avril,

Les soussignés :

- **HOLDING GASCIOLLI**, société par actions simplifiée, au capital de 1.302.980 €, dont le siège social est situé Lieu-Dit Lande de Laperge, 726, Allée des Cantines, Parc d'Activités les Cantines - 33127 Saint-Jean-d'Illac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 824 747 265, représentée par Madame Véronique GASCIOLLI, détentrice de quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales de la Société,

- **Madame Véronique GASCIOLLI**, détentrice d'une (1) part sociale de la Société,

- **Monsieur Alain GASCIOLLI**, détenteur d'une (1) part sociale de la Société.

Soit la totalité des associés de la Société, détenant ensemble les cent (100) parts sociales composant le capital de la Société (les « **Associés** »).

Après avoir pris connaissance des statuts de la Société,

Les Associés déclarent, en outre, que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires leur ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social dans un délai raisonnable préalablement aux présentes.

Ont adopté les décisions ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts relative à la dématérialisation du registre des associés de la Société ;
- Renonciation au formalisme relatif à la procédure d'agrément et agrément de la société TSPH B.V. comme nouvelle associée unique de la Société ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession des parts sociales ;
- Pouvoirs pour formalités.

Docusign Envelope ID: FD997BD2-4847-4826-968F-0F5D77389FD7

Puis, les Associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Modification des statuts relative à la dématérialisation du registre des associés de la Société)

Les Associés décident de prévoir que le registre des associés tenu conformément aux stipulations de l'article 51 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, pourra être tenu de manière dématérialisée.

Les Associés décident de modifier corrélativement l'article 15 des statuts de la Société tel que suit :

« *Article 15 – CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS.*

(…)

La cession doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil, ou encore par transfert sur le registre des associés tenu conformément aux stipulations de l'article 51 du décret 11°78-704 du 3 juillet 1978. Ce registre des associés peut être tenu de manière dématérialisée. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication, conformément à la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

(Renonciation au formalisme relatif à la procédure d'agrément et agrément de la société TSPH B.V. comme nouvelle associée unique de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de cession par la société HOLDING GASCIOLLI, Madame Véronique GASCIOLLI et Monsieur Alain GASCIOLLI de la totalité des parts sociales de la Société qu'ils possèdent soit cent (100) parts sociales, au profit de la société TSPH B.V., société de droit belge, dont le siège social est situé sis [redacted] immatriculée sous le numéro 1017.330.753, décident en application de l'article 15 des statuts de la Société et des dispositions de l'article 1861 du Code Civil, de renoncer au formalisme relatif à la procédure d'agrément telle qu'indiquée à l'article 15 des statuts de la Société, de renoncer à toute action en nullité éventuelle à ce sujet et d'agréer cette dernière comme nouvelle associée unique de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la cession. Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera rendue opposable à la Société conformément aux dispositions de l'article 1865 du Code Civil.

TROISIEME DECISION

(Modification des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession des parts sociales)

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales autorisée sous la décision qui précède et de son opposabilité à la Société (qui pourra être

Docusign Envelope ID: FD997BD2-4847-4826-968F-0F5D77389FD7

constatée par tout moyen par la Gérance), les Associés décident de modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société tel que suit :

« ***Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES***

Le capital social est ainsi fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune portant les numéros de 1 à 100 lesquelles sont attribuées comme suit :

- *100 parts sociales numérotées de 1 à 100 à la société TSPH B.V.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Les Associés décident de procéder à une refonte globale des statuts suite à cette modification statutaire.

Les Associés délèguent tous pouvoirs à la Gérance afin de constater la réalisation définitive de la cession des parts sociales et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés donnent par la présente pouvoirs à la société LVPRO (société par actions simplifiée au capital de 51.454,80 euros, domiciliée au [redacted] immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407) à l'effet :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de Commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du Code Monétaire et Financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Docusign Envelope ID: FD997BD2-4847-4826-968F-0F5D77389FD7

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Associés.



La société HOLDING GASCIOLLI
Représentée par Madame Véronique GASCIOLLI



Madame Véronique GASCIOLLI



Monsieur Alain GASCIOLLI